

La rente-pont AVS : financer un départ anticipé

OPP 2 art. 1b et 1i · LAVS art. 3 et 40 Partir à la retraite avant 65 ans, c'est souvent vivre quelques années sans rente AVS. La rente-pont (ou rente transitoire) comble ce trou. Elle n'est pas prévue par la loi : c'est le règlement de la caisse qui l'offre, et quelqu'un doit la payer.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- La **rente-pont AVS** est versée par la caisse de pension de la retraite anticipée jusqu'à l'**âge de référence** (65 ans).
- Son montant suit souvent la **rente AVS maximale** : **2 520 francs par mois** en 2026, ou la moitié, au choix selon le règlement.
- Elle se finance par un **versement unique**, par une **réduction de la rente** à vie (dès le départ ou dès 65 ans), ou par l'**employeur**.
- Elle ne dispense pas des **cotisations AVS** de personne sans activité lucrative jusqu'à 65 ans (LAVS art. 3 et 10).

2 520	3 modes	6,8 %	5 %
rente AVS maximale par mois 2026	unique, réduction dès départ, dès 65	réduction AVS par année d'anticipation	dépassement maximal après rachat 1b

2 La base légale, article par article

- Aucune loi n'oblige une caisse à verser une rente-pont : elle découle du règlement, dans le cadre de la liberté de la part surobligatoire (LPP art. 49).
- Le règlement peut permettre un rachat supplémentaire pour compenser la réduction des prestations en cas de retraite anticipée ; si l'assuré renonce à partir plus tôt, les prestations ne peuvent dépasser l'objectif réglementaire de plus de 5 % (OPP 2 art. 1b).
- La retraite anticipée dans la caisse est possible dès 58 ans si le règlement le prévoit (OPP 2 art. 1i) ; la rente AVS peut, elle, être anticipée d'un ou deux ans, avec une réduction à vie (LAVS art. 40).
- La personne qui cesse de travailler avant 65 ans reste tenue de cotiser à l'AVS comme personne sans activité lucrative, selon sa fortune et ses rentes (LAVS art. 3 et 10).

3 Les règles, cas par cas

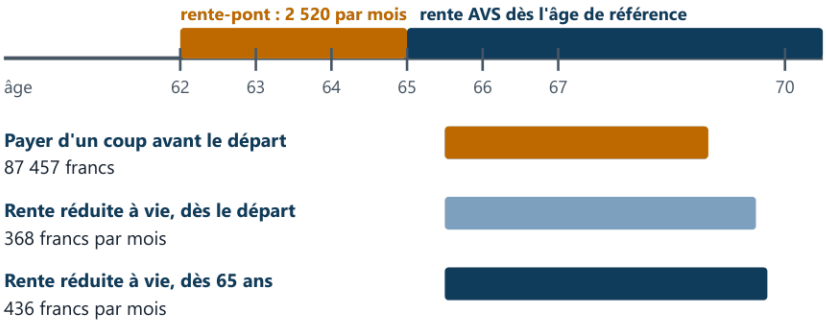
Situation	Règle	Article
Règlement sans rente-pont	Pas de droit ; anticiper l'AVS ou puiser dans l'épargne	LPP 49
Rente-pont de 2 520 par mois, départ à 62 ans	Environ 87 000 francs de coût total	Règlement ; modèle
Financement par réduction dès le départ	Rente de vieillesse réduite à vie	Règlement
Rachat pour financer la rente-pont	Possible si le règlement le prévoit, déductible	OPP 2 1b
Décès pendant la rente-pont	La rente-pont s'arrête, les prestations de survivants suivent le règlement	Règlement
Rente-pont par une convention de branche	Fondations de branche (par exemple bâtiment) avec leurs propres règles	CCT ; ATF 141 V 162

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier si le règlement offre une rente-pont.
2. Demander la participation de l'employeur.
3. Choisir le mode de financement.
4. Prévoir les cotisations AVS sans activité.
5. Comparer avec une anticipation de l'AVS.

« La rente-pont fait le pont jusqu'à l'AVS, mais le pont se paie : d'un coup, à vie, ou par l'employeur. »

5 Le schéma



Départ à 62 ans, rente-pont maximale 2026, entièrement à charge de l'assuré.
Barres : ordre de grandeur du coût total pour l'assuré.

Lire le schéma. Entre la retraite anticipée et la rente AVS, la caisse peut verser une rente-pont, souvent jusqu'au montant de la rente AVS maximale (2 520 francs par mois en 2026). Elle coûte environ 87 457 francs pour trois ans. L'assuré la paie d'un coup, ou par une réduction de sa rente à vie : dès le départ (environ 368 francs par mois) ou seulement dès 65 ans (environ 436 francs). Si l'employeur en finance une partie, la réduction baisse d'autant. Calcul avec notre modèle ; la caisse applique ses propres tables.

6 Les pièges

Oublier que la réduction « dès 65 ans » coûte plus cher par mois que la réduction « dès le départ » : on rembourse la même somme sur moins d'années. Et la réduction est viagère : elle continue même après le dernier versement de la rente-pont, et touche aussi la rente de conjoint selon le règlement.

Côté RH et paie : Retraite anticipée et rente-pont, côté employeur

- Décider et écrire la politique de l'entreprise : participation à la rente-pont, conditions (âge, ancienneté), plafond.
- Annoncer la retraite à la caisse dans le délai du règlement, avec le choix rente, capital et rente-pont.
- Informer sur les cotisations AVS de personne sans activité lucrative jusqu'à 65 ans.

7 Le cas type du chapitre

Le pont de Corinne. Corinne, 62 ans, part à la retraite anticipée. Sa caisse offre une rente-pont de 2 520 francs par mois jusqu'à 65 ans, financée pour moitié par l'employeur. Selon la caisse, la rente-pont coûte 87 400 francs.

a. Combien de rentes-pont recevra-t-elle ?
b. Quelle part reste à sa charge ?
c. Quelles cotisations doit-elle prévoir à côté ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Calcul : coût = valeur actuelle des rentes-pont (actualisées au taux technique, pondérées par la probabilité d'être en vie) ; réduction viagère = coût ÷ valeur actuelle d'une rente de 1 franc (avec conjoint). Avec notre modèle : départ à 62 ans, 87 457 francs de coût, soit 368 francs de réduction mensuelle dès le départ ou 436 dès 65 ans.
- Anticiper l'AVS ou prendre une rente-pont ? L'anticipation AVS réduit la rente de 6,8 % par année d'avance, à vie, conjoint compris dans les rentes de survivant ; la rente-pont se finance dans la caisse.
- Fiscalité : la rente-pont est un revenu imposable (LIFD art. 22) ; le versement unique pour la financer est un rachat déductible s'il repose sur le règlement (OPP 2 art. 1b), soumis au blocage de trois ans pour un retrait en capital.
- Branches avec fondations de retraite anticipée (bâtiment, second œuvre) : la prestation transitoire suit sa propre convention ; elle ne change pas la question de savoir si l'arrêt de travail est une retraite ou un libre passage, qui dépend du règlement de la caisse (ATF 141 V 162).

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
ATF 141 V 162	C'est le règlement qui dit si l'arrêt de travail avant l'âge ordinaire déclenche un libre passage ou la retraite (sous réserve de LFLP 2 al. 1bis) ; une rente-pont FAR n'y change rien.	LPP 13 al. 1, 37 al. 2
ATF 148 II 189	Le versement qui finance une rente-pont de retraite anticipée reste déductible même avec un retrait du capital simultané : le blocage de trois ans ne s'applique pas.	LPP 79b al. 3 ; LIFD 33

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
ATF 133 V 575	En retraite anticipée, la rente pour enfant de retraité reste due dans le régime obligatoire ; sans réduction réglementaire, le minimum se calcule avec un taux abaissé de 0,2 point par année d'anticipation.	LPP 6, 13 al. 2, 17
TF 9C_782/2020 du 9.11.2021	Le règlement peut maintenir l'affiliation et les cotisations après l'âge de référence, avec une rente partielle, pour qui continue à travailler.	LPP 13 al. 2, 33b

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La loi oblige les caisses à verser une rente-pont.

2. Vrai ou faux ? La rente-pont maximale suit souvent la rente AVS maximale.

3. Vrai ou faux ? Une réduction de rente pour financer la rente-pont s'arrête à 65 ans.

4. Vrai ou faux ? La retraitée anticipée doit encore payer des cotisations AVS.

5. Cas express : Rente-pont 2 520 par mois de 63 à 65 ans. Total brut versé ?

6. Cas d'examen, « Rente-pont ou anticipation de l'AVS : faire le compte » : Hugo, 63 ans, rente AVS attendue 2 400 francs par mois à 65 ans. Option 1 : anticiper l'AVS de deux ans (réduction 13,6 %). Option 2 : rente-pont de 2 400 par mois pendant 24 mois, financée par une réduction de sa rente LPP de 270 francs par mois, à vie.

7. Résolvez le cas type de la section 7, « Le pont de Corinne », questions a à c.

8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : C'est une prestation réglementaire.

2. Vrai : 2 520 francs par mois en 2026.

3. Faux : Elle est en principe viagère.

4. Vrai : Comme personne sans activité lucrative.

5. 60 480. 2 520 × 24 mois.

6.

Étape	Calcul	Montant
Option 1 : réduction AVS	2 400 × 13,6 %	326 par mois, à vie
Option 2 : réduction LPP	selon la caisse	270 par mois, à vie
Écart	326 − 270	56 par mois en faveur de la rente-pont

Ici la rente-pont coûte moins cher par mois. Mais l'anticipation AVS réduit aussi la rente de veuve AVS, alors que la réduction LPP peut toucher la rente de conjoint de la caisse : lire le règlement. Toujours comparer avec des chiffres de la caisse.

7.

Étape	Calcul	Montant
Mois de rente-pont	3 ans × 12	36
Total brut versé	2 520 × 36	90 720
Part de Corinne	87 400 × 50 %	43 700

Le coût (87 400) est un peu inférieur au total versé (90 720) : l'argent rapporte des intérêts pendant le versement et la rente s'arrête en cas de décès. **3.** Les cotisations AVS de personne sans activité lucrative jusqu'à 65 ans, calculées sur sa fortune et le revenu de ses rentes (rente-pont comprise).

8. 1) Vérifier si le règlement offre une rente-pont. ; 2) Demander la participation de l'employeur. ; 3) Choisir le mode de financement. ; 4) Prévoir les cotisations AVS sans activité. ; 5) Comparer avec une anticipation de l'AVS. Base : LPP art. 49 ; OPP 2 art. 1b, 1i ; LAVS art. 3, 10, 40 ; LIFD art. 22.